

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 mars 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-19

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine -Aliénations

**OBJET:** 

Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 274 et BX 276 au bailleur social DYNACITE **SEANCE DU 08 MARS 2023** 

Présents: Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

## Excusés:

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER. Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX. Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES. M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

## Absents:

Pour ampliation Pour le Maire et par délégation

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

## Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés BX n°274 pour une superficie de 1 178m² et BX n°276 pour une superficie de 2 357m² par acte authentique en date du 21 juillet 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 13 juin 2022, la commune de Thoiry s'est engagée à racheter ce bien ou à le faire racheter par un organisme désigné par ses soins.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué majoritairement social, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement au profit du bailleur social DYNACITE.

Le montant de la revente convenu entre les parties s'élève à 925 535,68 € HT (neuf cent vingt-cinq mille cinq cent trente-cinq euros et soixante-huit centimes hors taxes) (TVA en sus au taux et suivant le régime en vigueur). Les frais de portage seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A l'UNANIMITE,

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°274 et n°276 d'une superficie totale de 3 535m², au prix de 925 535,68€ HT selon les modalités exposées ci-dessus,

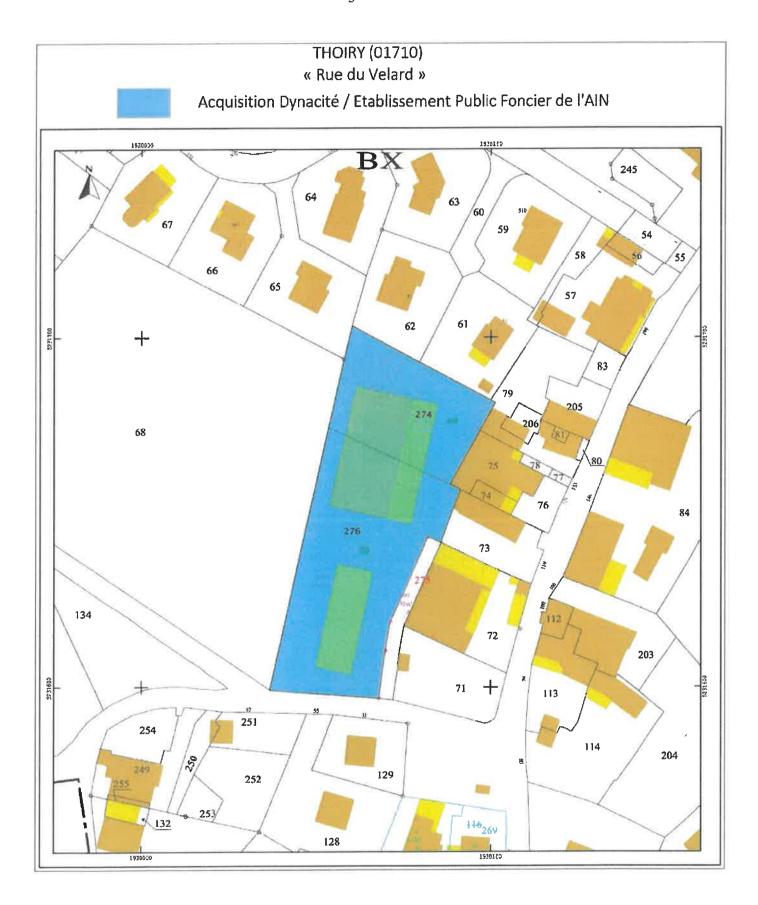
DONNE pouvoir à Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

FAIT A THOIRY, LE 8 MARS 2023

LE MAIRE, Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 10 MAIS 2023 Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse Et publication ou notification le 10 mais 2023

> Accusé de réception en préfecture 001-210104196-2023038-DEL-2023-19-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023



Accusé de réception en préfecture 001-210104196-20230308-DEL-2023-19-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023